

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 159

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : Convention de mise à disposition – parcelles AN 393 – 395 – 396 – 397 – Ilot G1 - SAS GUINTOLI

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition établi entre la commune et la SAS GUINTOLI ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition d'emprises du domaine privé communal aux fins de la réalisation des chantiers du projet de requalification des quartiers anciens dégradés de Marignane ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition entre la SAS GUINTOLI et la commune de Marignane telle que ci-annexée ;
- **Que** l'autorisation d'occupation est consentie pour un mois à compter de la notification de la convention ;
- **Que** la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Marignane, le - 4 JUIL. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.